

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/03/2021

Dossier complet le :

16/03/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0076

1. Intitulé du projet

Valorisation du lac des Salettes à Mormoiron

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Mormoiron

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SILVESTRE Régis, maire de Mormoiron

RCS / SIRET

2 1 8 4 0 0 8 2 8 0 0 0 1 6

Forme juridique

Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39b) Opération d'aménagement dont le terrain est compris entre 5 et 10 ha	Le projet est sur une emprise au sol 7,25 ha (terrain d'assiette de 11,1 ha). Les aires naturelles de stationnement s'étendent sur moins de 15 000 m ² .
41a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet ne crée pas de nouvelles aires de stationnement mais les reconfigure. Il propose sur les secteurs conservés des aires naturelles de stationnement avec aucune artificialisation du sol en place : 300 places et une aire naturelle de camping-car de 20 places sur la partie haute, 5 places PMR en situation intermédiaire et 44 places en situation basse.
42_b) Aires naturelles de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 30 emplacements.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le lac des Salettes est un des 12 points d'eau de baignade en eau douce du Vaucluse. Créé en 1986 avec la mise en place d'un barrage de 5,6 mètres de haut, ce plan d'eau de 2,23 ha présente sur sa frange nord une plage aménagée. Outre la baignade, ce site accueille de nombreuses activités (chemin PMR, parcours accrobranche, course d'orientation, pêche de 2e catégorie, tables, toilettes, départ de nombreux chemins de randonnées et d'itinéraires vélotouristiques balisées, restauration...). Destination estivale majeure autour du Ventoux, le site est envahi par un stationnement anarchique jusqu'au cœur de ses espaces naturels. Labellisé depuis 2019 en Espace Naturel Sensible, la commune de Mormoiron porte un projet de valorisation environnementale et de gestion des flux touristiques conforme au plan de gestion de ce site. Tout en conservant les activités présentes, le projet prévoit de contenir le stationnement sur 3 espaces clairement délimités afin de rendre les espaces les plus fragiles à la nature. La mise en défens des prairies et abords du vallon alimentant le lac permet des opérations de réhabilitation environnementale et paysagère du cœur de ce secteur et de retrouver le chemin naturel de l'eau. Une aire naturelle de camping-car évite les usages non souhaités sur les stationnements. Un agrandissement des toilettes existantes, la création de toilettes sur l'aire naturelle de stationnement haute, le prolongement des chemins PMR jusqu'aux stationnements dédiés, la mise en cohérence des aménagements et les nombreuses opérations de renaturation permettront une meilleure expérience de ce site d'activités de pleine nature dans un environnement plus sain.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de la valorisation environnementale et touristique sont les suivantes :

- Réorganiser les accès et valoriser l'entrée sur le lac :

Le stationnement principal en partie haute du site avec portiques limitateurs de hauteurs sera gratuit. Les camping-cars seront rabattus vers une aire équipée avec services dédiés (vidange, accès par barrière automatique, emplacements). Le stationnement PMR se fera à proximité d'un chemin tout public vers le lac. Enfin, le stationnement bas payant sera réservé aux clients du restaurant et de l'accrobranche. Des stationnements bus sont également prévus au sud du site. La plus faible circulation sur la voie publique et sa transformation en zone de rencontre apaise les accès piétons vers le lac et permettent d'en valoriser l'entrée.

- Redonner de la naturalité au site :

Une fois le cœur de site libéré et mis en défens des voitures, les prairies et espaces de nature seront restaurés permettant ainsi à la faune et à la flore de reprendre une place de choix. Le chemin de l'eau sera retrouvé (reprofilage de noue, suppression de buses, méandres naturelles ménagées sur le vallat - sur une centaine de mètres en amont de l'entrée du lac -). Cela permet de réduire l'activité érosive sur la plage et d'augmenter la filtration de l'eau. L'adoucissement des berges sur la rive sud du lac permettra l'expansion de plantes aquatiques épuratrices augmentant la capacité de filtration naturelle du lac.

- Unifier le site et inciter à découvrir les alentours :

Le mobilier, la signalétique, l'accès PMR autour du lac, l'agrandissement et la création de toilettes sont des aménagements participant à rendre sa cohérence et son confort au lac et incitent à découvrir les richesses alentours.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier est confronté à deux contraintes :

- la fréquentation estivale ne permettant aucun travaux entre mai et octobre

- La présence du Jonc de Desfontaines (*Juncus fontanesii*) sur la plage, espèce inscrite à la Liste rouge de la flore menacée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et classée « en danger d'extinction » (EN). Bien que très rare, cette plante ne bénéficie d'aucun statut de protection.

À noter que l'ensemble des aménagements prévus est conforme au plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible.

Les travaux préliminaires consistent en la démolition et la libération des emprises (surlargeur routière ponctuelle, rampe d'accès au stationnement haut...) ainsi qu'à une mise en sécurité et en accessibilité du site (élagage ponctuel, débroussaillage sélectif).

La plupart des travaux envisagés sont des travaux légers de modelage et de plantation : nivellement ponctuel des aires naturelles de stationnement, décapage / régalaie de terre végétale et terrassement en déblais pour la création des noues, ensemencement y compris préparation des sols, plantations d'arbres et arbustes, terrassement du vallat (enlèvement de buses et méandrage de la partie en amont du lac). L'ensemble des déblais excédentaires seront évacués. L'arrivée du vallat dans le lac est retravaillé (enlèvement buse, reprofilage ponctuel de la plage au niveau de l'embouchure). Cet impact très ponctuel sur le jonc de Desfontaines est nécessaire pour une recolonisation naturelle de cette espèce sur les berges réouvertes du cours d'eau.

Quelques travaux plus lourds sont prévus sur des endroits très précis : terrassement en déblais rocheux pour retravailler l'accès du parking nord, raccordement de l'aire de services camping-caristes aux réseaux dédiés (réseau électrique BT, réseau EU) présents sur la route en contrebas, création de toilettes sur la prairie haute, agrandissement des sanitaires existants à proximité du lac (création de 2 toilettes PMR par extension du bâtiment existant) ainsi que l'installation de mobilier léger (tables de pique-nique, panneaux, barrières, appuis vélos).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le lac et ses abords sont débarrassés du stationnement automobile. Les visiteurs se garent sur 3 aires naturelles de stationnement plantées et non artificialisées. La plupart des usagers du site stationnent sur le parking haut gratuit et emprunteront la voirie apaisée grâce à un escalier en pas d'âne. Ils rejoindront l'entrée sur site, facilement identifiable par un chemin piéton confortable et accessible PMR (traversant le parking dédié PMR au milieu du site). Quant au stationnement bas, il sera payant, excepté pour les clients du restaurant et de l'accrobranche. Le chemin piéton arrive également au droit de ce stationnement bas. Des appuis vélos et deux stationnement de bus en retrait de la voirie (sur des accotements existants) permettent aux cyclistes comme aux scolaires / centres de loisirs de continuer à visiter ce lieu. Les accès à la plage et à la prairie, libérée de tout stationnement, est aisée depuis le chemin tout public, permettant également d'aller jusqu'au barrage. La partie sud, collinaire et plus naturelle, reste accessible par les sentes existantes qui ne permettent pas d'approcher la berge sud du lac qui est adoucie et colonisée d'espèces aquatiques épuratrices. La création de noues, en complément de celles existantes, permet une meilleure circulation / infiltration de l'eau et empêchent le stationnement sauvage et l'accès aux espaces naturels reconquis. Les secteurs sensibles ne disposant pas de noues seront protégées par des ganivelles (jeunes plantations, interface stationnement bas / prairie). Le profil doux des noues sur la prairie permet un accès piéton à ces espaces retrouvés. Seuls les passages les plus délicats, notamment au-dessus du vallat, peuvent être franchies par des pontons. Ponctuellement, lors d'événements exceptionnels (journée de grande affluence, manifestation annuelle) la prairie haute, présentant peu d'intérêt écologique, sera ouverte au stationnement.

Ce nouveau fonctionnement du site doit permettre une reconquête environnementale de cet espace, une qualité des eaux de baignade optimisée (suivi ARS), ainsi qu'une érosion ralentie de la plage. Afin d'être exemplaire, la commune a décidé d'inscrire ce site en Espaces Naturel Sensible. Avec le Département de Vaucluse et l'appui du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, un plan de gestion va permettre de suivre l'évolution de ce site et d'adapter son fonctionnement avec la préservation de l'environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à permis d'aménager.

Il fera également l'objet d'une déclaration au titre de la Police de l'eau :

- rubrique 2.1.5.0 avec la création de noues sur une surface de bassin versant inférieure à 20 ha
- rubrique 3.1.2.0 avec le méandrage du vallat sur une portion inférieure à 100 mètres
- rubrique 3.3.5.0 avec la remise à ciel ouvert ponctuelle du vallat, son remodelage hydromorphologique (méandrage) ainsi que le remodelage fonctionnel des berges sud du lac permettant leur revégétalisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet de valorisation du lac des Salettes s'étend sur une superficie d'environ 7 ha. Du nord au sud, il s'étire de la parcelle stationnée jusqu'aux rives sud du lac (500 m). D'est en ouest, il s'étend du barrage jusqu'au chemin des Salettes (375 m).	
Assiette foncière.....	111 084 m ² (soit 11,1 ha)
Surface concernée par le projet.....	72 528 m ² (soit 7,3 ha)
Plus grande longueur.....	Environ 500 m
Plus grande largeur.....	Environ 375 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se situe sur la commune de Mormoiron (84082), autour du lac des Salettes.

Les parcelles totalement concernées par le projet sont les suivantes : AN175, AR132, AR148, AR437, AR561, AR564, AR567, AR570, AR573, AR576, AR579, AR581, AR582, AR585, AR590, AR593, AR596, AR597, AR610, AR611, AS414

Les parcelles partiellement concernées par le projet sont les suivantes : AR 603 et AS 412.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5 ° 1 1 ' 4 3 " 896 Lat. 4 4 ° 0 4 ' 1 1 " 779

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF Terrestre de Type 1 sur une frange sud : Ogres de Bédoin / Mormoiron (84100106_446 ha)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc naturel régional du Mont-Ventoux (FR8000056_86415 ha)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Plan d'eau des Salettes dans l'inventaire des zones humides du Vaucluse (84CEN0113_2,62ha)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI du Sud Ouest Mont Ventoux approuvé le 30 juillet 2007 PPR Mouvement de terrain prescrit le 15/09/2000
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucune incidence sur la ressource en eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune incidence sur les masses d'eau souterraine
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit une évacuation des déblais excédentaires de l'ordre de 1065 m3 provenant essentiellement de la création de noues.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Actuellement, la faune et la flore subissent une très forte pression et les habitats sont dégradés en de nombreux endroits. Le projet aura à termes des incidences positives sur la préservation de la faune et de la flore avec la restauration des milieux. Le projet se conforme au plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible afin d'améliorer la situation existante. A ce titre, il évite les stations de Jonc de Desfontaines présentes sur le site excepté à l'embouchure du vallat où des travaux de renaturation sont prévus. Ce type d'intervention permettra à court terme une meilleure expansion de l'espèce sur le site par une remontée biologique de l'espèce vers le vallat.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Le projet prévoit des incidences positives qui seront suivies au regard du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet diminue les emprises liées au stationnement. De ce fait en rendant des espaces à la nature libérées du stationnement, le bilan est positif.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le PPRI du Sud Ouest Mont Ventoux. La prairie basse et le lac sont en zone rouge.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet va améliorer les conditions sanitaires : création d'une aire de camping-car évitant les vidanges sauvages, agrandissement et création de toilettes, ainsi qu'une meilleure auto-épuration des eaux du lacs permettant d'améliorer la qualité de l'eau et diminuer les pollutions.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet n'engendre pas de déplacements ou de trafic supplémentaire par rapport à l'existant mais permettra de les réduire via l'éloignement des parkings du cœur du site. Le nombre de places de stationnement a été modulé selon la fréquentation constatée. Les aménagements légers (plantations, ganivelles) vont permettre de mieux organiser les stationnements, mobilisant ainsi moins de surfaces qu'actuellement. Les capacités de stationnement ne sont pas augmentées.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet ne va pas occasionner plus de bruit qu'à l'actuel

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Ce site n'est aujourd'hui pas concerné par des nuisances olfactives et ne le sera pas demain.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet prévoit uniquement un point lumineux de type mat d'éclairage solaire avec détecteur de présence au droit de la borne de paiement de l'aire de camping-cars. Ce type de dispositif permet de limiter les émissions lumineuses et les potentielles nuisances.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'augmentera les rejets dans l'air par rapport à l'actuel
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La rénovation et la création de toilettes, ainsi que la mise en place d'une aire de vidange camping car seront directement raccordés au réseau d'eau usé. Tous les effluents seront traités dans la station d'épuration existante.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Comme tout site touristique, la forte fréquentation engendre la production de déchets. Des containers et poubelles sont déjà à dispositions des usagers et sont ramassés par les services de la ville. Le projet prévoit l'installation de 2 points d'apports volontaires (au niveau des aires naturelles de stationnement PMR et basse).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet va améliorer l'ambiance du site en réparant les espaces abîmés par une fréquentation non maîtrisée. Des panneaux informeront les visiteurs de la richesse environnementale, paysagère et géologique du lieu qu'ils visitent.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet va améliorer l'expérience de visite au lac des Salettes avec une vocation des espaces clairement définie.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le conception du projet de valorisation du lac des Salettes a été définie selon les principes édités dans la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux en matière de préservation des espèces et des espaces remarquables et de respect des enjeux paysagers. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de l'ENS, un suivi annuel du Jonc de Desfontaines a été lancé en 2020 précisant la situation des stations de l'espèce. Au regard de son étendue sur la plage, il a été décidé de supprimer les interventions sur ce secteurs (création d'un fossé d'écoulement, profilage d'un replat) afin d'éviter les éventuelles atteintes à l'espèce et préserver les stations. Seule l'opération de renaturation de l'embouchure du vallat a été maintenue dans le projet car même si elle engendrera une destruction de quelques pieds lors de la phase travaux, ce type d'opération permet de créer à terme des conditions plus favorable au maintien voire à l'expansion de l'espèce vers le vallat. Par ailleurs, le calendrier des travaux proposé (octobre à mars) permet d'éviter la période sensible de reproduction des espèces et réduit ainsi les nuisances pour la faune locale.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principes d'aménagements et de réhabilitation définis dans le projet de valorisation du lac des Salettes (réduction et éloignement des aires de stationnement, limitation et canalisation des flux motorisés, réhabilitation du circuit de l'eau, amélioration des capacités de filtration des eaux, reconquête des prairies dégradées...) ont par nature vocation à réduire les impacts et nuisances sur l'environnement immédiat du lac et créer des conditions favorables à l'accueil de la biodiversité. Des mesures d'évitement ont également été prises dès lors qu'une atteinte a été jugée pour l'espèce phare du site, le Jonc de Desfontaines, quand bien même cette espèce ne fasse pas l'objet de mesures de protection.

Pour ces raisons, et au regard de tous les éléments décrits dans ce formulaire, il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Mémoire explicatif du projet - Carnet plans et coupe - Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible "Salettes et vallon de Marquetton"

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Mormoiron

le, 10/03/2021

Signature

Regis SILVESTRE, Maire



ci-dessus